

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	44
Votants par procuration	9
Absents	1
Total des votes	53

5. Institutions et vie politique
5.3 Désignations de représentants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du treize février 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ANFRAY, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN

TITULAIRES EXCUSES : M. BISSON, M. LEROY, M. DUMESNIL, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, Mme DUVAL, M. DUCLOS, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, Mme BOQUET, Mme BINET

SUPPLEANTS PRESENTS M. RABEL, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. VETEL

PROCURATIONS : M. BISSON à Mme ROULAND, M. DUMESNIL à M. BOUCHER, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, Mme DUVAL à Mme ROSA, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme MOUCHEL à M. ANFRAY, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUET

Del_0005_2024 Désignation d'un membre du bureau du pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales – complétée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République – a consacré l'existence des pôles métropolitains.

La création de cette nouvelle structure par le législateur a été motivée par le souhait de ce dernier d'offrir aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) territorialement liés un établissement leur permettant de mettre en œuvre des projets partagés.

Par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 est né le pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, dont l'objet, repris par sa charte, est d'offrir au « *territoire de vie de l'estuaire de la Seine un développement économique et social respectueux de l'environnement, et en lui donnant ainsi cohérence et visibilité* »

La délibération n°113-2023 du conseil communautaire de la CCPAVR a consacré l'adhésion de cette dernière au pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine.

En application des dispositions de la charte du pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine, lesquelles prévoient que : « *Pour tenir compte de la place des pays dans la construction estuarienne, il est proposé que chaque pays de l'Estuaire soit représenté au bureau par un vice-président.* », le conseil communautaire de la CCPAVR doit désigner au sein du bureau du pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine le représentant de cette dernière au sein du pôle métropolitain siégeant au bureau dudit pôle. Cette désignation est l'objet de la présente délibération.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République

VU les articles L5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine

VU la charte du pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine

VU la délibération n°113-2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant adhésion au pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine et de ses représentants

CONSIDERANT que la charte du pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine dispose que : « *chaque pays de l'Estuaire soit représenté au bureau par un vice-président* »

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DÉSIGNER** Alexis DARMOIS comme membre du bureau du pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine

Pont-Audemer, le 19 février 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

